

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 236 /2025
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Pierre Ledent – le jeudi 04 décembre 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant les travaux réalisés par la TPM, au n° 15 /n°17 Rue Pierre Ledent - **le jeudi 04 décembre 2025**,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 04 décembre 2025, Rue Pierre Ledent, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit (sauf véhicule du chantier, notamment une grue /un camion) ;
- Le non-respect de ces dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Une restriction de circulation piétonne sera mise en place avec interdiction de circulation sur le trottoir côté chantier.
- **La circulation sera alternée par feux tricolores en cas d'empiétement sur la chaussée.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : TPM – 680 route de Saint-Jose – 62155 Merlimont.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Général des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

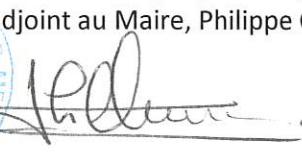
Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 01 décembre 2025

Publié et déclaré exécutoire

Le 04 DEC. 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint au Maire, Philippe Olivier



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.